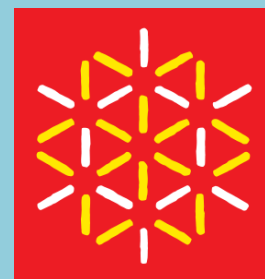


REGIONAL

CLUBS

2016

SERIES



©Antoine Cambior - Karting-Sud.com

5 COURSES

5 PODIUMS

1 CLASSEMENT GENERAL

1 CEREMONIE DES TROPHÉES

en fin d'année

TOUTES CATEGORIES

PLACES LIMITEES

**14 FEVRIER / GANGES :
TROPHEE GANGEOIS**

**17 AVRIL / GANGES :
KARTIX CLUBS**

**18 SEPTEMBRE / GRABELS :
LES RENCONTRES LCK**

**2 OCTOBRE / ALES :
TROPHEE BRASSERIE DIDIER RACING**

**20 NOVEMBRE / GANGES :
SERANNE TROPHY**



Toutes les infos en ligne sur

WWW.KARTING-SUD.COM



REGIONAL CLUBS SERIES 2016

REGLEMENT

ARTICLE 1. ORGANISATION

- 1.1. Les ASK La Grande Motte 34, La Séranne, Nîmes Lédenon, Montpellier Occitan et Cévenole avec le concours de la Commission Régionale de Karting (CRK) du Languedoc-Roussillon organisent, la REGIONAL CLUBS SERIES. Les cinq ASK sont responsables de l'organisation de cette série de courses clubs dénommée Regional Clubs Series .
La Regional Clubs Series se déroulera en une série d'épreuves dont le nombre est de cinq (5). Les épreuves se dérouleront en Languedoc-Roussillon.
Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des prescriptions générales FFSA, du règlement standard des épreuves de Karting ou figureront dans le règlement particulier de chaque épreuve.
La Regional Clubs Series sera organisée conformément aux prescriptions du règlement technique national.
- 1.2. Les cinq ASK ont établi le présent règlement, reprenant notamment le calendrier et le nombre d'épreuves prises en compte pour le classement.
- 1.3. Un règlement particulier sera par ailleurs établi pour chacune des épreuves de la Regional Clubs Series.

ARTICLE 2. CALENDRIER DES EPREUVES

2.1. CALENDRIER 2015 de la Regional Clubs Series.

- 14 février : GANGES – Course Clubs : Trophée Gangeois
- 17 avril : GANGES – Course Clubs : Kartix Clubs
- 18 septembre : GRABELS - Course Clubs : Les Rencontres LCK
- 02 octobre : ALES – Course Clubs : Trophée Brasserie Didier Racing
- 20 novembre : GANGES – Course Clubs : Seranne Trophy

ARTICLE 3. LICENCES, PILOTES ADMIS, ENGAGEMENT

- 3.1. La Regional Clubs Series est ouverte à tout licencié FFSA détenteur d'une licence pilote karting « Concurrent Conducteur » Nationale ou Internationale C ou d'une licence Nationale Entraînement Course Clubs en cours de validité dans sa catégorie ou d'un Titre de Participation Course Clubs.
- 3.2. Le nombre de pilotes admis par groupe sera limité à la capacité d'accueil en nombre de karts de chaque piste utilisée.

- 3.3. Chaque fois qu'un groupe est complet, les pilotes seront sur liste d'attente dans l'ordre d'arrivée des bulletins d'engagement, le cachet de la poste faisant foi.
- 3.4. Sous réserve des places disponibles, tout pilote désirant participer à la Regional Clubs Series aura la possibilité de s'engager à une, à deux, à trois, à quatre ou aux cinq épreuves.
- 3.5. La Regional Clubs Series est open. Tout pilote d'une CRK autre que celle du Languedoc-Roussillon, peut y participer.
- 3.6. Un pilote ne pourra s'inscrire et participer que dans une seule catégorie lors de chaque épreuve de la Régional Clubs Series. Il aura néanmoins la faculté de changer de catégorie d'une épreuve à l'autre.
- 3.7. Le montant de l'engagement par épreuve pour toutes les catégories devra être de 65 € maximum, exception faite pour la catégorie Mini Kart où ce montant devra être de 40 € maximum. Les chèques d'engagement seront encaissés après chaque course.
- 3.8. En signant le bulletin d'engagement d'une épreuve de la Regional Clubs Series, le pilote et son tuteur (si il y a lieu d'être) s'engagent à respecter la réglementation de la Fédération Française du Sport Automobile (F.F.S.A.) et déclarent avoir pris connaissance du règlement de la Régional Clubs Series et du règlement particulier de ladite l'épreuve.
- 3.9. Tout engagement est considéré comme ferme et définitif. Pour que l'engagement soit pris en considération, le bulletin d'engagement devra obligatoirement être accompagné du règlement.

Aucun chèque d'engagement ne sera remboursé en cas de non participation à une épreuve, sauf cas de force majeure, (maladie, accident, etc.) et sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif. De même, aucun chèque d'engagement ne sera remboursé en cas de non participation à une épreuve du fait du report de celle-ci à une autre date ou/et du fait du changement du circuit où aura lieu l'épreuve.

- 3.10. L'organisateur se réserve le droit de refuser un engagement.

ARTICLE 4. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS

4.1. MATERIEL ADMIS

- 4.1.1. Définition du Règlement Technique de la catégorie correspondante. Tous les points du Règlement Technique devront être scrupuleusement respectés.
- 4.1.2. Chaque pilote ne pourra disposer, pour chaque journée, que d'un châssis et d'un moteur en catégorie Mini Kart, Minime, Cadet et Nationale.
En cas de casse avérée et constatée par un Commissaire Technique, le pilote pourra utiliser un moteur de secours, mais sera pénalisé de dix (10) places sur la grille de départ de la course suivant ce changement de moteur.
Chaque pilote ne pourra disposer, pour chaque journée, que d'un châssis et de deux moteurs en catégorie KZ2, KZ2 Master, OK Junior, OK et Open.
Pour la catégorie Handikart, le règlement technique du Championnat de France Handikart 2016 sera appliqué.
Pour les catégories Coupes de Marque, le règlement 2016 de la Coupe de marque sera appliqué.
Chaque pilote ne pourra disposer, pour chaque journée, que d'un châssis et de deux moteurs.
- 4.1.3. Les moteurs pourront être plombés par l'organisation.
- 4.1.4. L'organisation se réserve le droit d'effectuer des substitutions de moteur dans les catégories Mini Kart, Minime, Cadet et Nationale.
- 4.1.5. Des mesures de niveau sonore pourront être effectuées dans toutes les catégories, pour tous les karts, avec ou sans boîte de vitesses et cela conformément au Règlement Sportif National.
- 4.1.6. Les caméras embarquées sont interdites à partir des essais chronométrés et jusqu'au terme de l'épreuve.

4.2. PNEUMATIQUES

- 4.2.1. Les pneumatiques ne sont pas fournis par l'organisateur.
- 4.2.2. Des pneumatiques neufs ou usagés sont autorisés au départ de chaque épreuve, (essais chronométrés).
- 4.2.3. Un seul train de pneumatiques slick et un seul train de pneumatiques pluie pour les catégories concernées sont autorisés pour chaque épreuve ainsi que deux pneumatiques slick (1 AV et 1 AR) et deux pneumatiques pluie (1 AV et 1 AR) de secours.
- 4.2.4. Pour les catégories X30 Junior et OK Junior, dans le cas d'une cohabitation avec la Catégorie Nationale et/ou la catégorie KFS, les pneus pluie ne seront pas autorisés.
- 4.2.5. Les pneumatiques de secours sont à utiliser uniquement en cas de crevaison. La crevaison devra être constatée par le Commissaire Technique avant la sortie du pilote et de son matériel du Parc Arrivée. Le pneumatique de secours devra être utilisé après accord de ce même Commissaire et marqué dans le Parc Arrivée.
- 4.2.6. Les pneumatiques seront marqués durant toute la course à l'arrivée de chaque manche et pour la première fois à l'issue des essais chronométrés.
- 4.2.7. Tout pilote qui sortira du Parc Arrivée sans avoir fait marquer ses pneumatiques ne pourra plus poursuivre la course.

4.3. NUMEROS DE COURSE

- 4.3.1. Les numéros de course doivent être conformes à la réglementation en vigueur (article 6.1. du Règlement Technique National).
- 4.3.2. Les numéros de course ne sont pas fournis par l'organisateur.

ARTICLE 5. CARBURANT

- 5.1. Seul le carburant SP98 commercialisé en France sera autorisé.
Des substitutions de carburant ainsi que des contrôles de conformité du carburant utilisé pourront être effectués à tout moment de la manifestation et ce dans toutes les catégories. Ces contrôles de conformité seront effectués avec un outil de contrôle agréé par la FFSA.
Lors de la substitution, les pilotes concernés devront fournir un bidon d'huile scellé ou cacheté avec sa capsule d'origine pour effectuer le mélange. Seules les huiles figurant dans la liste des lubrifiants agréés par la CIK/FFSA seront autorisées (article 10.7. du Règlement Technique National).

ARTICLE 6. CATEGORIES ADMISES ET COHABITATION DES CATEGORIES

- 6.1. Les catégories admises sont les suivantes : Mini-Kart Rotax et Honda, Minime Rotax et lame, Cadet Rotax et lame, Nationale, KZ2, KZ2 Master, Open avec et sans boîte de vitesses, Handikart (conformément au Règlement Technique défini pour le Championnat de France Handikart 2016), KFS 150 Kg, KFS 100 160 Kg, Rotax Max, Rotax Master, Rotax DD2, OK, OK Junior, X30 Senior, X30 Master, X30 Junior, X30 Shifter, TTI Carbone.
- 6.2. La cohabitation des catégories se fera comme suit :
 - Groupe 1 : Mini-Kart Rotax & Mini-Kart Honda (Minimum requis : 6 pilotes)
 - Groupe 2 : Minime, Cadet anciennes et nouvelles motorisations (Minimum requis : 6 pilotes)
 - Groupe 3 : Nationale, X30 Junior, KFS 150 Kg, KFS 160 Kg, OK Junior
 - Groupe 4 : X30 Senior, X30 Master, Rotax Max, Rotax Master, Rotax DD2, Open, OK, Handikart
 - Groupe 5 : KZ2, KZ2 Master, X30 Shifter, Open à BV
 - Groupe 6 : TTI Carbone (Minimum requis : 6 pilotes)

- 6.3. Le nombre de karts par groupe sera fonction de la capacité d'accueil du circuit utilisé.
- 6.4. Les groupes sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'engagés dans chaque catégorie.
- 6.5. La catégorie Handikart est susceptible d'être déplacée en Groupe 3 mais également de rouler séparément si un minimum de 6 pilotes est atteint.

ARTICLE 7. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

7.1. GENERALITES

- 7.1.1. Chaque épreuve de la Régional Clubs Series se déroulera selon un schéma défini dans son Règlement Particulier. **Le principe de déroulement ci-dessous (article 7.2.), est préconisé mais non obligatoire.** Les dispositions du RTN (Règlement Technique National) et du RSN (Règlement Sportif National) s'appliquent à la Régional Clubs Series à l'exclusion des dispositions relatives aux réclamations et appels. S'appliquent également les règlements Sportif et Technique 2016 des diverses Coupes de Marque.
- 7.1.2. Le briefing est organisé par le Directeur de Course à l'issue des essais libres. La présence de tous les pilotes et tuteurs est obligatoire. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné. L'horaire de ce briefing sera notifié dans l'horaire officiel communiqué aux concurrents lors de chaque épreuve.
- 7.1.3. Les caméras embarquées seront interdites à partir des essais chronométrés et jusqu'au terme de l'épreuve.

7.2. DEROULEMENT PRECONISE DES EPREUVES

- 7.2.1. Les épreuves se dérouleront **en principe** selon le schéma suivant :
Essais chronométrés, manche qualificative, Pré-finale et Finale
Chaque groupe disputera une manche qualificative. Le nombre d'engagés par groupe est limité. Ce nombre ne pourra en aucun cas être supérieur à la capacité d'accueil du circuit. Par conséquent, il n'y aura pas de séries.
- 7.2.2. **Longueur des courses**

Pour la distance à parcourir (longueur) en manche qualificative, pré-finale et finale(s), se référer au Règlement Particulier de chaque épreuve.
- 7.2.3. **Essais chronométrés**

Les essais chronométrés pourront se dérouler conjointement avec des mesures de niveau sonore, pendant une séance limitée dans le temps avec un système de pointage électronique.
- 7.2.4. **Places de départ**
 - 7.2.4.1. Places de départ pour la manche qualificative :
Les places de départ pour la manche qualificative sont celles du classement des essais chronométrés. NB : Au sein d'un même groupe, la grille est établie suivant le résultat de ces essais chronométrés, sans distinction de catégories.
 - 7.2.4.2. Places de départ pour la pré-finale :
Les places de départ pour la pré-finale sont celles du classement de la manche qualificative. NB : Au sein d'un même groupe, la grille est établie selon le classement à l'issue de la manche qualificative, sans distinction de catégories.
Les éventuels ex aequo seront départagés en fonction du classement des essais chronométrés.
 - 7.2.4.3. Places de départ pour la finale :
Les places de départ de la finale sont celles du classement de la pré-finale. NB : Au sein d'un même groupe, la grille est établie selon l'ordre d'arrivée de la Pré-finale, sans distinction de catégories.
Les éventuels ex aequo seront départagés en fonction du classement des essais chronométrés.

ARTICLE 8. RESPONSABLE ET COMMUNICATION DES CLASSEMENTS

8.1. Le responsable des classements de la Regional Clubs Series sera le président de la Commission Régionale Karting du Languedoc-Roussillon.

8.2. A l'issue de chacune des 4 premières épreuves, le classement de la journée ainsi que le classement général provisoire par catégorie seront publiés sur le site www.karting-sud.com

A l'issue des cinq épreuves de la Regional Clubs Series, le classement de la 5ème journée ainsi que le classement général final par catégorie seront établis et publiés de manière officielle sur ce même site.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1. CLASSEMENT FINAL D'UNE EPREUVE

9.1.1 Sur la base du déroulement préconisé des épreuves (art. 7.2.), le classement final d'une épreuve est obtenu par l'ordre d'arrivée de la finale, sous réserve d'éventuels rapports sportifs et techniques. Toujours sous réserve d'éventuels rapports sportifs et techniques, dans le cas d'une épreuve avec un schéma prévoyant deux finales, le classement final de l'épreuve est obtenu en comptabilisant les résultats des deux finales selon le mode de calcul défini dans le Règlement Particulier de ladite épreuve.

9.1.2. A chaque épreuve, (sous réserve d'éventuels rapports sportifs et techniques), tous les pilotes seront classés et ce, indépendamment du type de licence détenu, (Concurrent Conducteur, Entraînement Course Clubs ou Titre de Participation Course Clubs).

9.2. CLASSEMENT GENERAL DE LA REGIONAL CLUBS SERIES

9.2.1. Marqueront des points et seront classés au classement général de la Regional Clubs Series, tous les pilotes prenant part à une ou plusieurs épreuves, indépendamment de la licence détenue. Toutefois, tout pilote faisant l'objet lors d'une épreuve de la Regional Clubs Series, d'un rapport Sportif ou Technique aboutissant à l'exclusion de la manifestation, ne marquera pas de point au titre de cette épreuve.

9.2.2. Le mode d'attribution des points servant au classement de la Regional Clubs Series sera le suivant :

Le classement par catégorie de la pré-finale et de la finale de chaque épreuve ou pour les épreuves concernées, le classement par catégorie des deux finales, donnera lieu à l'attribution des points suivants :

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| 50 points au 1 ^{er} | 19 points au 7 ^{ème} | 13 points au 13 ^{ème} | 7 points au 19 ^{ème} |
| 40 points au 2 ^{ème} | 18 points au 8 ^{ème} | 12 points au 14 ^{ème} | 6 points au 20 ^{ème} |
| 32 points au 3 ^{ème} | 17 points au 9 ^{ème} | 11 points au 15 ^{ème} | 5 points au 21 ^{ème} |
| 26 points au 4 ^{ème} | 16 points au 10 ^{ème} | 10 points au 16 ^{ème} | 4 points au 22 ^{ème} |
| 22 points au 5 ^{ème} | 15 points au 11 ^{ème} | 9 points au 17 ^{ème} | 3 points au 23 ^{ème} |
| 20 points au 6 ^{ème} | 14 points au 12 ^{ème} | 8 points au 18 ^{ème} | 2 points au 24 ^{ème} |

1 point au-delà du 24^{ème}

Le pilote ayant réalisé la pôle position de sa catégorie se verra attribuer un bonus de 5 points supplémentaires.

Dans le cas de deux séries d'essais chronométrés sur une même épreuve, le bonus sera de 2,5 points par série.

9.2.3. **Préambule** : Une épreuve = deux résultats (pré-finale et finale **OU** finale 1 et finale 2).

La Regional Clubs Series compte 5 épreuves soit 10 résultats.

Le classement final sera établi sur la base des 10 résultats obtenus, plus l'ensemble des points bonus.

- 9.2.4. Tout pilote ne participant pas à une épreuve, ne marquera pas de point à ladite épreuve.
- 9.2.5. Dans le cas d'un changement de catégorie en cours de saison, le pilote sera classé dans chacune des catégories auxquelles il aura participé.
- 9.2.6. En cas d'ex aequo sur la base de la totalité des résultats pris en compte (10), le plus grand nombre de premières places sera pris en considération, puis de secondes places, puis de troisièmes places et ainsi de suite. Si le vainqueur ne peut toujours pas être déterminé ou s'il subsiste encore des ex aequo, le classement de la finale de l'épreuve 5, les départagera. A défaut de participation des pilotes ex aequo à la finale de l'épreuve 5, le classement de la finale de l'épreuve 4 les départagera. A défaut de participation des pilotes ex aequo à la finale de l'épreuve 4, le classement de la finale 2 de l'épreuve 3 les départagera. A défaut de participation des pilotes ex aequo à la finale 2 de l'épreuve 3, le classement de la finale de l'épreuve 2 les départagera. Enfin, à défaut de participation des pilotes ex aequo à la finale de l'épreuve 2, le classement de la finale de l'épreuve 1 les départagera.

9.3. EXCLUSION DE LA REGIONAL CLUBS SERIES

Suite a une tricherie avérée, technique ou autre, ou suite à un comportement anti sportif, (injures ou menaces envers un officiel, un spectateur, un concurrent, un dirigeant etc.), le pilote pourra être sanctionné par une exclusion sur la totalité de la Regional Clubs Series. Le pilote ne pourra prétendre a aucun classement et a aucun remboursement des droits d'engagement. La décision sera prise par la direction de course de l'épreuve incriminée.

ARTICLE 10. PRIX

- 10.1. A chaque épreuve de la Regional Clubs Series, un podium sera organisé. Des coupes ou des trophées seront remis aux trois premiers de chaque catégorie et des médailles à tous les pilotes Mini-Kart à partir du quatrième.
- 10.2. La cérémonie de Remise des Trophées de la Regional Clubs Series sera organisée le samedi 3 décembre 2016 en un lieu restant à déterminer.
Dans chaque catégorie, les trois premiers pilotes du classement général, recevront une coupe ou un trophée.
Dans chaque catégorie, le premier pilote « Loisir » du classement général, recevra une médaille.
- 10.3. Dans chaque catégorie, le premier pilote « Loisir » du classement général, à condition qu'il y ait eu un minimum de 5 pilotes classés dans la catégorie, se verra offrir un engagement à une course de la Regional Clubs Series 2017.
- 10.4. Est considéré comme pilote « Loisir », tout pilote ayant concouru à la Regional Clubs Series en étant détenteur d'une licence Nationale Entraînement Course Clubs et/ou d'un Titre de Participation Course Clubs et ce, à l'ensemble des épreuves auxquelles il a participé.

ARTICLE 11. DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.1. NOMBRE DE PARTICIPANTS

Les ASK organisatrices doivent fournir toute facilité au président de la Commission Régionale Karting du Languedoc-Roussillon et à la direction de course de chaque épreuve pour contrôler le nombre de participants de chaque épreuve et cela sans préavis.

11.2. REGLEMENT SPORTIF NATIONAL

Les dispositions du Règlement Sportif National (RSN) s'appliquent aux épreuves de type course clubs de la Regional Clubs Series à l'exclusion des dispositions relatives aux réclamations et appels.

11.3. REGLEMENT PARTICULIER

L'organisateur de chaque épreuve de la Regional Clubs Series établira un règlement particulier de sa course clubs, conforme au règlement particulier type FFSA et compatible au présent règlement. A défaut d'être compatible au présent règlement, ladite course clubs sera exclue de la Regional Clubs Series.

11.4. FICHE DE CLOTURE COURSE CLUBS

Chaque épreuve de type course « clubs » de la Regional Clubs Series fera l'objet d'un rapport d'épreuve simplifié, signé par le directeur de course et conforme à la fiche de clôture type FFSA.

ARTICLE 12. MEDIA

- 12.1. Toute personne souhaitant faire des photos et/ou des films de la Regional Clubs Series, devra faire une demande d'accréditation auprès de l'organisateur et du gérant du circuit où se déroulera l'épreuve.

En tout état de cause, afin de pouvoir accéder à la piste, à la pré-grille et aux parcs départ et arrivée (accord préalable du ou des Commissaires Techniques de l'épreuve pour les parcs), chaque personne devra obligatoirement être titulaire d'une licence FFSA en cours de validité ou posséder une assurance RC professionnelle. Dans ce cas, lors de la demande d'accréditation, elle devra fournir une attestation d'assurance à l'organisateur et au gérant du circuit où se déroule l'épreuve.

